



n° 107 - 2014

... Actu de la semaine ...

Habitat Indigne et EPCI : vers un acteur unique ?

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi Alur) prévoit un possible transfert de compétence en ce qui concerne les pouvoirs de police du maire vers le président de la communauté d'agglomération ou la communauté de communes.

Dans quel contexte ?

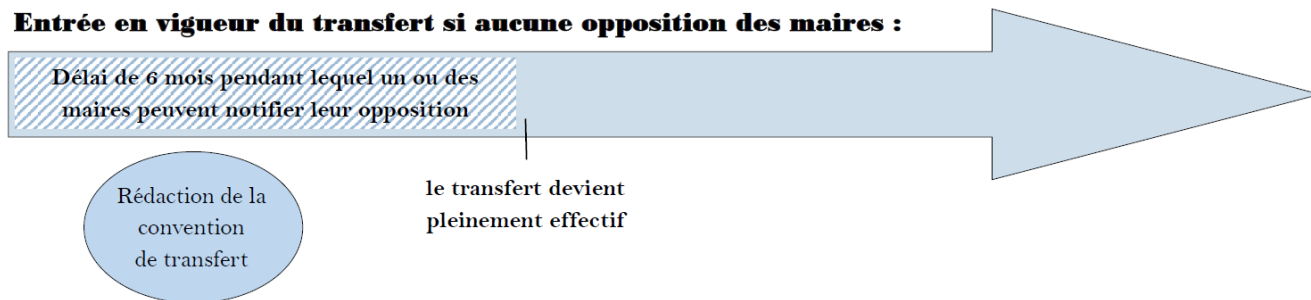
- ce transfert ne peut avoir lieu que dans les EPCI à fiscalité propre ;
- le transfert est automatique si les maires ne s'y opposent pas, dans un délai de six mois après l'élection du président de l'EPCI
- avec la rédaction d'une convention prévoyant les modalités du transfert de compétence.

Pour quelles polices ?

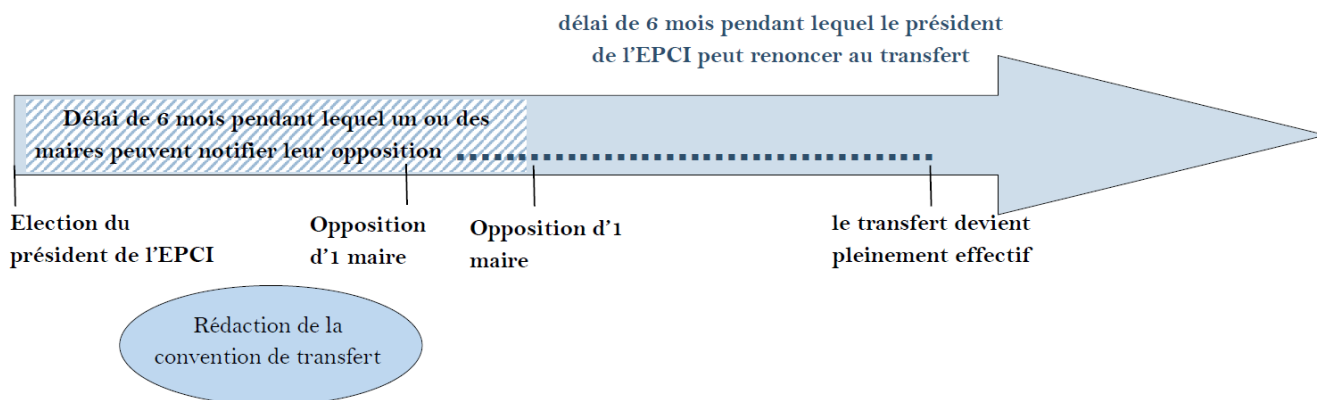
Ce transfert de compétence concerne le péril, la police des équipements communs dans les immeubles collectifs, les établissements recevant du public (hôtels meublés notamment).

Le pouvoir de police général du maire en matière de salubrité et sécurité n'est pas transféré.

Entrée en vigueur du transfert si aucune opposition des maires :



Entrée en vigueur du transfert en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires :



Réalisé le 18 avril 2014